

**Affaire suivie par Xavier Halard**  
**Service Aménagement Numérique**

---

**Décision N°25-218**

---

**Objet :** Convention avec l'opérateur Altitude Infra pour le déploiement de la fibre dans le secteur du village urbain sur la Base 217.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, fixant les conditions de gestion et d'exploitation des réseaux Très Haut Débit par les collectivités territoriales, en particulier dans les zones où l'initiative privée est insuffisante,

**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération est propriétaire de plusieurs bâtiments dans le secteur du village urbain sur la Base 217, situés 31 rue Latécoère 91220 Le Plessis-Pâté,

**Considérant** la nécessité de fournir du service Très Haut Débit en fibre optique (FTTH) à des tarifs accessibles aux entreprises locataires des bâtiments,

**DECIDE**

**De SIGNER** la convention avec l'opérateur Altitude Infra fixant les conditions techniques d'installation et d'entretien des équipements de fibre optique jusqu'au boîtier d'immeuble à l'intérieur des bâtiments.

**PRECISE que** l'autorisation accordée à Altitude Infra d'installer ou d'utiliser les lignes, équipements et infrastructures d'accueil déjà existants n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le ... 13/10/2025 .....

  
Le Président,  
Eric BRAIVE.

**Affaire suivie par Ahmed ZERROUKI**  
**Pôle Espaces Urbains**

## Décision n° 25-221

**Objet** : Attribution du marché subséquent de travaux n° 2025-MS-VOI-044 concernant les travaux d'aménagement d'une voie verte route de Limours à Ollainville

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R2162-10,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n°23.064 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-099 ayant pour objet les travaux d'infrastructure sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (2 lots),

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 23 juillet 2025,

**Vu** le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n° 2025-MS-VOI-044,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement d'une voie verte route de Limours à Ollainville,

### DECIDE

**De SIGNER** le marché subséquent n° 2025-MS-VOI-044 relatif aux travaux d'aménagement d'une voie verte route de Limours à Ollainville avec le groupement STRF/EUROVIA représenté par son mandataire la société STRF située 57 rue de la Libération 91590 BOISSY-LE-CUTTE pour un montant estimatif de 289 050,16 euros H.T.

**De PRECISER** que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans le détail quantitatif estimatif est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum.
- Montant maximum : 70 000,00 € H.T.

**De PRECISER** que le marché est conclu à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations ou de sa notification jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur,

**De PRECISER** que le délai d'exécution des travaux est de 4 mois et que la période de préparation est comprise dans le délai d'exécution des travaux,

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le...08.OCT.2025.....

Le Président,  
Eric BRAIVE



**CŒUR**  
D'ESSONNE  
AGGLOMÉRATION

**Affaire suivie par Ahmed ZERROUKI**  
**Pôle Espaces Urbains**

## Décision n° 25-226

**Objet** : Attribution du marché subséquent n° 2025-MS-VOI-057 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°2-22 sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge et Morsang-sur-Orge

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R2162-10,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n°23.030 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-083 ayant pour objet des études et de maîtrise d'œuvre pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation d'infrastructure,

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 25 juillet 2025,

**Vu** le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n° 2025-MS-VOI-057,

**Considérant** la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°2-22 sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge et Morsang-sur-Orge,

### DECIDE

**De SIGNER** le marché subséquent n° 2025-MS-VOI-057 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°2-22 sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge et Morsang-sur-Orge, avec la société DEGOUY mandataire du groupement d'entreprises DEGOUY/ ATM/ B&S CONCEPTION/ CAMINO située au 16 rue de la Maison Rouge 77185 LOGNES, pour un montant total de 31 244.29 € H.T. décomposé comme suit :

- AVP : 8 517,60 € H.T.
- PRO : 6 132,67 € H.T.
- VISA : 1 362,82 € H.T.
- DET : 12 265,34 € H.T.
- AOR : 1 022,11 € H.T.
- Dossier de subvention auprès du Département : 1 943,75 € H.T.

**De PRÉCISER** que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartition des honoraires » est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 8 000,00 € H.T.

**De PRÉCISER** que le marché est conclu à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur et que le délai global indicatif de la mission de maîtrise d'œuvre est de 36 semaines (hors période de garantie de parfait achèvement).et la durée prévisionnelle des travaux est estimée à 5 mois (hors 1 mois de préparation).

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le.....13 Oct. 2025.....

  
Le Président,  
Eric BRAIVE

**Affaire suivie par Ahmed ZERROUKI**  
**Pôle Espaces Urbains**

## Décision n° 25-228

**Objet** : Attribution du marché subséquent de travaux n° 2025-MS-VOI-042 concernant les travaux d'aménagement de l'itinéraire n°11 sur les communes d'Ollainville et d'Arpajon

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R2162-10,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n°23.064 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-099 ayant pour objet les travaux d'infrastructure sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (2 lots),

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 23 juillet 2025,

**Vu** le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n° 2025-MS-VOI-042,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de l'itinéraire n°11 sur les communes d'Ollainville et d'Arpajon,

### DECIDE

**De SIGNER** le marché subséquent n° 2025-MS-VOI-042 relatif aux travaux d'aménagement de l'itinéraire n°11 sur les communes d'Ollainville et d'Arpajon avec le groupement TPS/ SFRE/ GAIA/ TPE représenté par son mandataire la société TPS située ZA DU CHENET 6 rue de la Montagne de Maisse 91490 MILLY LA FORET pour un montant estimatif de 568 706.18 euros H.T.

**De PRECISER** que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans le détail quantitatif estimatif est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum.
- Montant maximum : 100 000,00 € H.T.

**De PRECISER** que le marché est conclu à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations ou de sa notification jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur,



**De PRECISER** que le délai d'exécution des travaux est de 5 mois et que la période de préparation est comprise dans le délai d'exécution des travaux,

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le... 13 OCT. 2025 .....

Le Président,  
Eric BRAIVE



**CŒUR**  
D'ESSONNE  
AGGLOMÉRATION

Direction des Services à la Population  
Affaire suivie par Camille Sirot, Administratrice de l'Espace Jules Verne

## Décision n°25-229

**Objet : Renouvellement de la Convention de mise à disposition de locaux de l'Espace François Mauriac de Sainte Geneviève des Bois au profit de l'Espace Jules Verne.**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2122-1,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

**Vu** la délibération n° 17.234 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 déclarant d'intérêt communautaire « *l'espace Jules Verne, comprenant le théâtre-Brétigny, scène conventionnée d'intérêt national et le Centre d'Art Contemporain d'intérêt national, situés à Brétigny-sur-Orge* »,

**Vu** la décision n°23.237 relative à la signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public concernant l'ex-médiathèque François Mauriac,

**Vu** la convention de mise à disposition conclue le 4 février 2024 entre la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et la commune de Sainte Geneviève des Bois pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 juin 2025,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition,

**Considérant** que la convention de mise à disposition des locaux de l'espace Mauriac, situés 4 cour du Donjon à Sainte-Geneviève-des-Bois et conclue entre la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois en date du 4 février est arrivée à échéance le 30 juin 2025,

**Considérant** le report des travaux de rénovation prévus à l'Espace Jules Verne de Brétigny-sur-Orge ne permettant pas la réintégration des équipes du Théâtre et du Centre d'Art Contemporain dans le dit équipement et rendant nécessaire la prolongation de l'occupation des locaux de l'Espace Mauriac au-delà de la date initialement prévue,

**Considérant** que cette occupation s'est poursuivie de manière effective et continue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, avec l'accord de principe des parties et l'intention d'une régularisation formelle par la conclusion d'une nouvelle convention,

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence de conclure une nouvelle convention de mise à disposition.

## DECIDE

**De SIGNER** la convention d'occupation des locaux de l'espace Mauriac, ci-annexée,

**PRECISE** que la convention est conclue à titre précaire et révocable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. L'agglomération procédera au remboursement des charges (eau, électricité et chauffage) au prorata des m2 utilisés, conformément aux dispositions de ladite convention.

**DIT que** les dépenses seront inscrites au Budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision qui sera transmise aux services et aux parties concernées.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le 26 09 2025**

**Le Président,  
Eric BRAIVE**



**Affaire suivie par Ahmed ZERROUKI**  
**Pôle Espaces Urbains**

## Décision n° 25-230

**Objet** : Attribution du marché subséquent n° 2025-MS-VOI-054 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°5 reliant Le Plessis-Pâté à la gare de Brétigny-sur-Orge

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R2162-10,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n°23.030 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-083 ayant pour objet des études et de maîtrise d'œuvre pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation d'infrastructure,

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 25 juillet 2025,

**Vu** le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n° 2025-MS-VOI-054,

**Considérant** la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°5 reliant Le Plessis-Pâté à la gare de Brétigny-sur-Orge,

### DECIDE

**De SIGNER** le marché subséquent n° 2025-MS-VOI-054 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°5 reliant Le Plessis-Pâté à la gare de Brétigny-sur-Orge, avec la société ETUDES ET SYNERGIES mandataire du groupement d'entreprises ETUDES ET SYNERGIES / BATT/ BG INGENIEURS située au 40 rue Danielle Casanova 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, pour un montant total de 15 636,40 € H.T. décomposé comme suit :

- AVP : 4 687,20 € H.T.
- PRO : 2 923,20 € H.T.
- VISA : 579,60 € H.T.
- DET : 5 266,80 € H.T.
- AOR : 579,60 € H.T.
- Dossier de subvention auprès du Département : 1 600,00 € H.T.

**De PRECISER** que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartition des honoraires » est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 3 200,00 € H.T.

**De PRECISER** que le marché est conclu à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur et que le délai global indicatif de la mission de maîtrise d'œuvre est de 23 semaines (hors période de garantie de parfait achèvement) et la durée prévisionnelle des travaux est estimée à 12 semaines (hors phase de préparation).

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le...13 OCT. 2025.....

Le Président,  
Eric BRAIVE

